

A R R E T E

Le Président de Limoges Métropole,

du 27 février 2026

Arrêté portant engagement de la modification n°9 du Plan local d'urbanisme de la commune de Couzeix

N°27871

VU le code général des collectivités territoriales ;
VU le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.153-36 et R.104-33 et suivants ;
VU la délibération du conseil municipal de Couzeix en date du 29 février 2016 approuvant le Plan local d'urbanisme (PLU) de Couzeix ;
VU la demande d'évolution du PLU dans l'objectif de créer une OAP sur le secteur du Landou par courrier de Monsieur le maire de Couzeix en date du 25 août 2025 ;
CONSIDÉRANT la nécessité d'instaurer une Orientation d'aménagement et de programmation (OAP) sur le secteur à urbaniser du « Landou » ;
CONSIDÉRANT que cette évolution est soumise à la procédure de modification de droit commun du PLU, conformément aux dispositions des articles L.153-36 et suivants du code de l'urbanisme ;
CONSIDÉRANT que la procédure de modification est engagée à l'initiative du Président de Limoges Métropole ;

ARRETE

ARTICLE 1 : La modification n°9 du Plan local d'urbanisme de la commune de Couzeix est engagée conformément à l'article L.153-37 du code de l'urbanisme.

ARTICLE 2 : La modification a pour objet d'instaurer une OAP sur le secteur du « Landou » afin d'en définir les conditions d'aménagement.

ARTICLE 3 : Le dossier sera transmis à la Mission régionale d'autorité environnementale (MRAE) pour avis conforme, réalisé dans le cadre de l'examen au cas par cas réalisé par la personne publique responsable, prévu à l'article R.104-33 du code de l'urbanisme afin de déterminer si la procédure doit être soumise à évaluation environnementale.

ARTICLE 4 : Le dossier sera transmis aux Personnes publiques associées (PPA) mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme. Il sera également notifié au maire de la commune de Couzeix.

ARTICLE 5 : Conformément à l'article L.153-41 du code de l'urbanisme, les modalités de l'enquête publique seront les suivantes :

- Saisine du tribunal administratif pour désigner un commissaire enquêteur.
- Décision d'ouverture d'enquête publique par arrêté du Président de Limoges Métropole ;
- Publication de l'avis dans la presse dans deux journaux locaux dans le département concerné et affichage conjoint en mairie de Couzeix et au siège de Limoges Métropole ;
- Consultation du dossier par le public pendant la durée de l'enquête publique au siège de Limoges Métropole et en mairie de Couzeix.

ARTICLE 6 : À l'issue de l'enquête publique prévue à l'article 5 ci-dessus, le président ou son représentant, en présentera le bilan au conseil communautaire qui en délibèrera et pourra adopter le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public, par délibération motivée.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage pendant un mois en mairie de Couzeix et au siège de Limoges Métropole. Mention de cet affichage sera insérée en caractère apparent dans un journal diffusé dans le département.

ARTICLE 8 : Monsieur le Président de Limoges Métropole est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Limoges, au siège de Limoges Métropole,

Publié le vendredi 27 février 2026

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.